



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021

Délibération n° DEL-2021-0174

OBJET : Convention avec l'entreprise de travail temporaire Tridentt pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21

et affichage le

14.6.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu la délibération DEL-2019-0084 du 25 mars 2019 de la communauté de communes Le Grésivaudan

La clause d'insertion sociale dans les marchés publics est une condition d'exécution du marché qui impose aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à des personnes éloignées de l'emploi. Pour cela, les entreprises peuvent notamment, avoir recours à une agence d'intérim pour de la mise à disposition de personnel éligible au dispositif.

Dans le cadre de sa politique Emploi-insertion, Le Grésivaudan a conventionné, depuis 2019, avec 6 agences d'intérim : Adecco BTP, Elitt, Manpower BTP, Randstad, Work 2000 et Synergie (seule Synergie est située dans le Grésivaudan, à Pontcharra).

Ce conventionnement permet de préciser les engagements des agences vis-à-vis des salariés et également de détailler le partenariat dans le cadre du suivi du dispositif par la communauté de communes.

L'agence d'intérim Tridentt du Touvet avait été sollicitée pour un partenariat sur le dispositif mais elle n'avait pas répondu favorablement (l'agence Tridentt Grenoble était alors référente sur ce dossier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0174-DE
Date de réception en préfecture : 14/06/2021

Aujourd'hui, l'agence d'intérim Tridentt du Touvet souhaite s'inscrire dans ce partenariat. Elle est régulièrement sollicitée par des entreprises locales qui ont à répondre à une clause sociale.

Conventionner avec cette agence permettra :

1. Aux entreprises locales d'avoir un interlocuteur supplémentaire sur le territoire pour de la mise à disposition du personnel dans le cadre de clauses sociales
2. Aux personnes en parcours dans le cadre des clauses sociales de se voir proposer des missions chez les clients de cette agence
3. Une collaboration renforcée pour proposer des pistes d'emploi aux personnes accompagnées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au niveau de la communauté de communes.

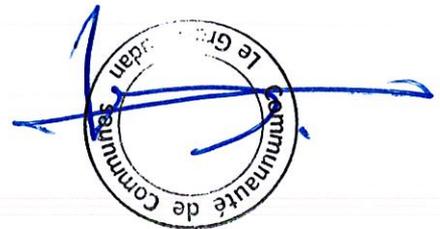
Ainsi, Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'agence d'interim Tridentt à Le Touvet dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics sur le territoire du Grésivaudan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



Dispositions de collaboration des Agences d'Emploi (ETT) à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés sur le territoire du Grésivaudan



Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «00 Emploi et Inclusion» 2014-2020

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0174-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

La clause sociale dans les marchés publics (articles 30 et 38-I du 23/07/2015 de l'ordonnance 2015-899) est une condition d'exécution du marché, qui impose aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant à un volume déterminé d'heures de travail. Ces heures de travail sont réservées à des personnes qui sont éloignées de l'emploi.

La mobilisation des clauses sociales peut également être appliquée sur des marchés qui ne relèvent pas du Code des Marchés Publics lorsque des maîtres d'ouvrage souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de ces clauses.

La mise en œuvre de ces clauses, pour les donneurs d'ordre du Grésivaudan est coordonnée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

L'entreprise titulaire du marché public peut réaliser la clause en ayant recours à une Agence d'Emploi (Entreprise de Travail Temporaire), à la condition que cette dernière respecte les dispositions du présent document sous peine de voir la réalisation de la clause non validée par le donneur d'ordre.

Les dispositions à respecter sont les suivantes :

1. **Eligibilité et repérage des publics**

La réalisation des clauses sociales a pour objectif d'aider à l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi et de faciliter leur accès à un emploi durable. En conséquence, les publics qui peuvent être mobilisés dans le cadre de la réalisation d'une clause sociale sont :

- Les participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi) et sans activité régulière depuis au moins 6 mois
- Les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi (suivis par Mission Locale, Pôle Emploi...)
- Les bénéficiaires des minimas sociaux
- Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus
- Les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Les personnes en parcours au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique
- Les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté

Ces personnes doivent relever d'un accompagnement renforcé dans leur démarche d'insertion professionnelle par l'une des structures suivantes : Missions locales, Maisons de l'Emploi ou Services insertion des collectivités, PLIE, CCAS, Pôle emploi, CAP Emploi, Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Ces structures devront justifier que les personnes proposées relèvent bien de publics prioritaires.

Si l'Agence d'Emploi (ETT) repère un candidat en direct, elle doit prendre contact avec la facilitatrice des clauses sociales de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour valider son éligibilité.

2. **Accompagnement et suivi des publics**

L'Agence d'Emploi met en œuvre un accompagnement individualisé pour chaque intérimaire, dans le mois qui suit la 1ère mise à disposition, contenant un plan de professionnalisation (notamment CIPI ou contrat de professionnalisation en fonction des besoins de l'entreprise) et/ou d'accès à l'emploi durable en lien avec le référent de la personne.

Accusé de réception en préfecture
03/200018166-20210531-DEL-2021-0174-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Ce plan sera établi avec des moyens identifiés en matière de conseil en ressources humaines et en rapport avec les ressources dont disposent l'Agence d'Emploi en termes de capacité de formation professionnelle.

Ce plan indiquera les objectifs à atteindre avec la personne et les moyens humains et techniques qui seront engagés par l'Agence d'Emploi pour atteindre sa réalisation. L'accompagnement sera donc effectif durant une mission mais également entre deux missions.

Ce plan, sera communiqué au référent de la personne et à la facilitatrice des clauses sociales de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

L'Agence d'Emploi (ETT) s'engage à privilégier la mise à l'emploi durable en cumulant si nécessaire des missions pour la même personne aussi bien dans le cadre du dispositif des clauses que sur d'autres missions inhérentes à l'activité de l'Agence d'Emploi (ETT). Toutefois, l'intérimaire ne pourra être mis à disposition d'une même entreprise pour la réalisation des clauses d'insertion que dans la limite d'une durée maximum de 1820 heures. Ce temps peut être augmenté de 6 mois en cas de CDI ou de signature d'un contrat d'alternance

Sauf besoin spécifique de l'entreprise lié notamment à la durée du chantier, la mise à disposition d'un seul intérimaire sur une mission longue sera privilégiée.

L'Agence d'Emploi (ETT) fournira à chaque intérimaire une attestation à la fin de chaque mission réalisée au cours de son plan de professionnalisation et/ou d'accès à l'emploi durable dans le cas où la mission s'est bien déroulée.

3. Les liens avec la facilitatrice clauses sociales de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

3.1 - Diffusion des profils de poste

L'Agence d'Emploi (ETT) informera la facilitatrice clauses sociales dès lors qu'une entreprise fait appel à elle pour la réalisation d'une clause.

L'Agence d'Emploi (ETT) s'engage à diffuser le profil du poste établi avec l'entreprise cliente auprès de la facilitatrice clauses sociales qui transmettra l'offre à l'ensemble des partenaires emploi du territoire.

L'Agence d'Emploi (ETT) devra également communiquer à la facilitatrice clauses sociales le donneur d'ordre et l'intitulé du marché concerné par la clause sociale.

3.2 - Participation aux actions de recrutement

L'agence d'emploi s'engage à participer à minima à une action de recrutement liée à l'exécution de clauses, organisée par le PLIE du Grésivaudan.

3.3 - Suivi des heures effectuées

L'Agence d'Emploi (ETT) s'engage à adresser mensuellement à la facilitatrice au plus tard le 15 de chaque mois, le document de relevé mensuel de suivi de la clause emploi (cf annexe1), entièrement complété avec la copie des prescriptions pour les intérimaires qui débutent une 1^{ère} mission.

3.4 Indicateurs de réalisation des dispositions et évaluation

L'évaluation de cette collaboration sera effectuée tout au long de l'année par la facilitatrice des clauses sociales de la Communauté de Communes du Grésivaudan en s'appuyant sur les éléments suivants :

- le respect des présentes dispositions
- le nombre de plans de professionnalisation établis et réalisés,
- le nombre de personnes mises en emploi et en emploi durable,
- le nombre de personnes ayant achevé une action de professionnalisation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0174-DE
Date de réception en préfecture : 14/06/2021

4. Durée de la collaboration

Cet engagement de collaboration est signé pour un an renouvelable. Il est renouvelé tacitement si la Communauté de Communes Le Grésivaudan est satisfaite de la collaboration durant l'année écoulée.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus énoncées et suite à deux rappels sans résultats, la facilitatrice des clauses sociales de la Communauté de Communes Le Grésivaudan après consultation des donneurs d'ordre informera l'Agence d'Emploi par lettre recommandée avec AR qu'il est mis fin à la collaboration.

**ENGAGEMENT de l'AGENCE D'EMPLOI (ETT)
désignée ci après :**

**au respect des présentes dispositions de collaboration
dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales**

Je soussigné(e)

représentant l' Agence d'Emploi (ETT).....

engage cette dernière à respecter les dispositions de collaboration du présent document.

Cordonnées du (ou des) correspondant (s) au sein de l'ETT :

.....
.....
.....
.....

Fait le _____ **, à** _____

Signature et cachet de l'entreprise

(nom et fonction du signataire)

Signature Henri Baile

Président de la Communauté de Communes
Le Grésivaudan

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0174-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021